



PREFET DE LA CHARENTE

**INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE
COMMUNE de BOURG-CHARENTE**

Par arrêté préfectoral en date du **05 AVR. 2011**, il est prescrit l'ouverture d'une enquête publique d'une durée d'un mois, sur la demande présentée par M. Jean MARDIKIAN, gérant de la SCI les Etangs de Monsieur Jarnac sise 150, rue Robert Daugas à COGNAC, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un élevage d'esturgeons en étangs avec production et conditionnement de caviar au lieu-dit les Pièces de Monsieur Jarnac sur la commune de BOURG-CHARENTE.

Cette installation relève des rubriques n° 2130-1, 2140, 2731, 2221, 2160 et 2920 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'enquête publique se déroulera du mercredi 27 avril 2011 au vendredi 27 mai 2011 inclus.

Le public pourra prendre connaissance du dossier pendant la durée de l'enquête à la mairie de BOURG-CHARENTE (commune d'implantation) et dans les mairies de JULIENNE, CHASSORS, NERCILLAC, BOUTIERS ST TROJAN, CHATEAUBERNARD, SAINT-BRICE et de GENSAC LA PALLUE (communes se trouvant également dans le périmètre d'affichage dans un rayon de 3 km).

Il pourra formuler ses observations sur un registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet à la mairie de BOURG-CHARENTE. Toute correspondance pourra être adressée à la mairie de BOURG-CHARENTE à l'attention du commissaire enquêteur.

Le président du tribunal administratif de Poitiers a désigné M. Michel HAUTEFORT en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Mme Françoise TORELLI en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur assurera une permanence au minimum trois heures par semaine, pendant la durée de l'enquête, à la mairie de BOURG-CHARENTE, aux jours et heures suivants :

JOURS	Dates	HORAIRES
mercredi	27 avril 2011	14H00 - 17H00
samedi	7 mai 2011	09H00 - 12H00
mercredi	11 mai 2011	14H00 - 17H00
lundi	16 mai 2011	14H00 - 17H00
vendredi	27 mai 2011	15H00 - 18H00

En cas d'empêchement de M. Michel HAUTEFORT, il sera remplacé par Mme Françoise TORELLI.

En outre le dossier pourra être consulté dès l'ouverture de l'enquête, pendant les heures d'ouverture des bureaux, à la Préfecture de la Charente et à la Sous-préfecture de Cognac.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation préfectorale assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Après l'enquête publique, toute personne intéressée pourra prendre connaissance à la Sous-Préfecture de COGNAC, à la Préfecture de la Charente ou à la mairie de BOURG-CHARENTE du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur. Ces éléments seront mis en ligne, à la disposition du public, pour une durée qui ne peut être inférieure à un an à compter de la décision finale, sur le site de la Préfecture de la Charente : www.charente.gouv.fr.

COGNAC, le **05 AVR. 2011**
POUR LE PREFET, et par délégation
LE SOUS-PREFET,

Guy TARDIEU